

PAYS-BAS.—La session extraordinaire des États-Généraux est terminée. L'insurrection a gagné toutes les parties de la Belgique, à l'exception de Gand et d'Anvers, où la population ne s'était pas encore ouvertement déclarée. Le roi a émané le décret suivant :

Art. 1. Notre bien-aimé fils, le prince d'Orange, est chargé, en notre nom, du gouvernement de toutes les parties des provinces méridionales où l'autorité légale est reconnue.

2. Il fixera sa résidence à Anvers.

3. Il secondera et soutiendra, autant que possible, par des mesures conciliatoires, les efforts des habitans bien intentionnés pour rétablir l'ordre dans les provinces où il a été troublé.

Le roi a été extrêmement surpris et affligé du résultat de l'attaque contre Bruxelles. Il paraît qu'il avait été trompé quant à la nature et à l'étendue de l'insurrection. Cependant les Belges accomplissent leur révolution. Tous les jours leur organisation se fortifie, et tous les jours ils font de nouvelles conquêtes. A la prise de Mons et d'Ath, ils ont ajouté celle de Namur, de Philippeville et de Courtray, et Gand ne peut pas tarder à se rendre. Les troupes hollandaises se retirent vers le nord, abandonnées des officiers et des soldats belges. On pense que la seule présence de ces troupes a empêché jusqu'à présent les habitans d'Anvers de se déclarer pour la cause de leurs compatriotes.

Le comité central du gouvernement provisoire, établi à Bruxelles, a publié le décret suivant :

Art. 1 Les provinces de la Belgique, violemment séparées de la Hollande, formeront un état indépendant.

2. Le comité central s'occupera aussitôt que possible d'un projet de constitution.

3. Il sera convoqué un congrès national où les intérêts de toutes les provinces seront représentés. Il sera de son devoir d'examiner le projet de constitution qui lui sera soumis, de le modifier de la manière qui lui paraîtra convenable, et de la faire observer comme constitution définitive de toute la Belgique.

Ce décret est daté du 4 Octobre. Par un autre décret du 6, le comité central considérant que le gouvernement hollandais forme, à la Haie, des commissions composées entr'autres personnes, de Belges, ci-devant membres des états généraux, pour traiter des affaires de la Belgique, déclare nuls tous actes ou transactions que des Belges ou autres, non commissionnés par le gouvernement provisoire, pourraient faire et conclure.

Tous les soldats belges qu'il y avait à Gand, en sont partis, pour se rendre chez eux, ou pour s'enrôler dans le corps franc